

Section I : Instructions aux soumissionnaires

1. PORTÉE DE LA COTATION

Les soumissionnaires sont invités à présenter une cotation pour les biens et/ou services décrits dans le document intitulé Section II : Liste des besoins, conformément à cette demande de cotations.

2. INTERPRÉTATION DE LA DEMANDE DE COTATIONS

Cette demande de cotations constitue une invitation et ne doit pas être considérée comme une offre pouvant être acceptée ou comme un document accordant des droits contractuels, légaux ou de restitution.

Cette demande de cotations est menée conformément aux dispositions applicables du Manuel des achats de l'UNOPS (dont la dernière version peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.unops.org/fr/business-opportunities/how-we-procure>, et des autres Directives Organisationnelles et Instructions Administratives pertinentes mentionnées dans le Manuel des achats. Dans l'éventualité d'une contradiction entre cette demande de cotations et le Manuel des achats, ce dernier prévaudra.

3. ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Un soumissionnaire peut être une personne juridique privée, publique ou gouvernementale, ou toute association ayant la capacité légale de signer une entente contractuelle avec l'UNOPS.

Un soumissionnaire, ainsi que toutes ses parties constituantes, peut avoir n'importe quelle nationalité, à l'exception des nationalités énumérées dans la section **Détails de la sollicitation**, le cas échéant. Afin d'être considéré comme ayant la nationalité d'un pays, un soumissionnaire doit être un citoyen de ce pays ou une entité constituée, incorporée ou enregistrée en vertu du droit de ce pays ou exerçant ses activités conformément à sa législation nationale.

Un soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire est considéré comme ayant un conflit d'intérêts si:

- Un soumissionnaire (y compris son personnel) entretient des relations étroites, de nature professionnelle ou personnelle, avec un membre du personnel de l'UNOPS ou avec un personnel du partenaire de l'UNOPS, qui a engagé l'UNOPS qui: (i) participe directement ou indirectement à la préparation des documents de sollicitation ou aux spécifications du contrat et / ou au processus d'évaluation des soumissions; ou (ii) serait impliqué dans la mise en œuvre ou la supervision de ce contrat;
- Un soumissionnaire est associé ou a été associé dans le passé, directement ou indirectement, avec une entreprise ou l'une de ses sociétés affiliées qui ont été engagées par l'UNOPS pour fournir des services de consultation pour la préparation de la conception, des spécifications et d'autres documents utilisés pour l'achat des biens, des services ou des travaux requis dans le processus actuel de sollicitation;
- Un soumissionnaire entretient des rapports financiers avec d'autres fournisseurs répondant à l'appel d'offres pour la même activité d'achats, y compris lorsqu'ils possèdent une propriété et / ou une gestion communes. Les soumissionnaires ne doivent soumettre plus d'une offre, à l'exception des offres alternatives, si cela est autorisé. Cela entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles le soumissionnaire est impliqué. Cela comprend les situations où une entreprise est le soumissionnaire dans une offre et un sous-traitant sur une autre; cependant, cela ne

limite pas l'inclusion d'une entreprise en tant que sous-traitant dans plus d'une offre. Dans le cas de processus d'achat par lots, cette disposition s'appliquera lot par lot ;

- Un fournisseur ne se conforme à aucune autre situation de conflit d'intérêts relatifs au processus d'achats spécifique tel que spécifié dans le document de sollicitation.
- L'un des propriétaires, partenaires, membres du conseil d'administration ou agents d'un fournisseur est un membre actuel du personnel de l'UNOPS (indépendamment de la modalité contractuelle avec l'UNOPS), ou un membre actuel du personnel de l'UNOPS a un intérêt financier direct à quelque titre que ce soit dans un fournisseur.

Les soumissionnaires doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans le Formulaire de soumission de la cotation et ils seront considérés comme non admissibles à cette procédure de passation de marchés, à moins que ces conflits d'intérêts ne soient résolus d'une manière acceptable pour l'UNOPS. Le défaut de divulguer des conflits d'intérêts réels ou potentiels peut amener le soumissionnaire à être sanctionné à la suite de la [politique de l'UNOPS en matière de sanctions appliquées aux fournisseurs](#).

Un soumissionnaire sera jugé inadmissible à présenter une cotation si, au moment de la soumission, il :

- Figure dans la Liste des fournisseurs inadmissibles publiée par [l'UNGM](#), qui regroupe l'information partagée par l'UNOPS ([Liste d'inadmissibilité de l'UNOPS](#)) et par d'autres agences, fonds ou programmes du système des Nations Unies ;
- Figure dans la [Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies](#), y compris la [liste incluse dans la résolution 1267/1989 du Conseil de Sécurité](#);
- Figure dans [Liste des fournisseurs irresponsables](#) ou la [Liste des entreprises et individus inadmissibles](#) élaborées par la Banque Mondiale ;
- Est inclus dans toute autre liste d'éligibilité d'un partenaire de l'UNOPS et si elle figure dans la section **Détails de la sollicitation**.
- Est actuellement suspendu de faire des affaires avec UNOPS et retiré de sa base de données de fournisseurs, pour des raisons autres que les pratiques proscrites tel que définie dans le Manuel d'achats de l'UNOPS.

Il est attendu de tous les fournisseurs qu'ils respectent les principes du [Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies](#) puisqu'ils découlent des valeurs intrinsèques de la Charte des Nations Unies. L'UNOPS attend également de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes du [Pacte mondial des Nations unies](#).

Si un soumissionnaire ne possède pas l'expertise requise pour fournir les biens/services requis en vertu du contrat, il peut néanmoins présenter une offre en partenariat avec d'autres entités, particulièrement avec une entité basée dans le pays où les biens/services seront fournis. Dans le cas d'une coentreprise, d'un consortium ou d'un partenariat :

- (i) toutes les parties de la coentreprise, du consortium ou du partenariat seront conjointement et individuellement responsables envers l'UNOPS de toute obligation émanant de leur offre et du contrat qui pourrait leur être adjugé du fait de cet appel d'offres ;
- (ii) l'offre devra clairement identifier l'entité désignée comme contact principal afin

de communiquer avec l'UNOPS. Le soumissionnaire devra joindre à son offre le Formulaire d'information sur le partenaire dans une coentreprise, dûment complétée. Ladite entité devra avoir l'autorité nécessaire pour prendre des décisions contraignantes au nom de la coentreprise, du partenariat ou consortium au cours du processus de sollicitation et, en cas d'adjudication d'un contrat, pendant la durée du contrat ; et

- (iii) la composition ou les statuts de la coentreprise, du consortium ou du partenariat ne pourront pas être modifiés sans le consentement préalable de l'UNOPS.
- (iv) Chaque membre d'une coentreprise, d'un consortium ou d'un partenariat doit respecter les conditions d'admissibilité du soumissionnaire.

Les conditions d'éligibilité des soumissionnaires au titre du présent article s'appliquent également à tout sous-traitant.

4. CLARIFICATIONS SUR LA DEMANDE DE COTATIONS

Les soumissionnaires pourront demander des clarifications concernant la demande de cotations en présentant une demande par écrit au travers de la fonctionnalité **Demande de clarifications** disponible sur le système eSourcing, avant la date figurant dans la section **Détails de la sollicitation**. Toute clarification ou interprétation fournie par un autre moyen ne sera pas considérée comme contraignante ni officielle.

5. RÉMUNÉRATION ET COÛTS LIÉS AUX COTATIONS

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune forme de rémunération ou indemnité pour la préparation et présentation de leurs cotations.

6. DEVISE(S) DES COTATIONS

Les prix figurant dans la cotation devront être libellés dans la ou les devises indiquées dans la section **Détails de la sollicitation**. S'il y a lieu, aux fins de comparaison et d'évaluation, l'UNOPS convertira les cotations en dollars des États-Unis (USD) au taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date limite de soumission des cotations.

L'UNOPS se réserve le droit de ne pas rejeter les cotations exprimées en une devise autre que la devise obligatoire indiquée. L'UNOPS pourra accepter les cotations exprimées en une devise autre que la devise obligatoire indiquée dans la demande de cotations, si le soumissionnaire confirme par écrit, pendant la clarification des cotations, qu'il acceptera que le contrat émis utilise la devise obligatoire et que, pour la conversion, il faudra appliquer le taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date limite de soumission des cotations indiquée dans la section **Détails de la sollicitation**. Quelle que soit la devise utilisée dans les cotations reçues, le contrat sera toujours émis et les paiements seront effectués en la devise obligatoire indiquée ci-dessus. Les prix proposés dans les cotations devront être fixes. Les cotations assorties de prix ajustables seront rejetées.

7. FRAIS DE DOUANE ET TAXES

L'article II, section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit, entre autres, que les Nations Unies, y compris l'UNOPS comme organe subsidiaire, sont exonérées de tout impôt direct, à l'exception des frais de services d'utilité publique, et sont également exonérées de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. Toutes les

cotations devront être soumises nettes de tout impôt direct et de tout autre impôt et frais de douanes, sauf indication contraire dans la section **Détails de la sollicitation**.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera habituellement effectué dans les 30 jours suivant la réception des biens/services et des documents de paiement. Si le soumissionnaire propose des remises pour un paiement anticipé, les délais correspondants seront calculés à partir de la date à laquelle l'UNOPS ait reçu les documents de paiement. Les remises ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation financière.

9. PUBLICATION DES CONTRATS ADJUGÉS ET PROCÉDURES DE DÉBRIEFING

L'UNOPS publiera sur son site web ([UNOPS data website](#)) et/ou sur le site de [l'UNGM/Contract awards](#) les informations concernant le ou les bons de commande ou contrat(s) attribué(s) à l'issue de cette demande de cotations. L'UNOPS peut débriefer les soumissionnaires non retenus sous réception d'une demande écrite. La demande de débriefer doit être reçue dans les 10 jours calendaires suivant la notification par l'UNOPS des résultats de la demande de cotations aux soumissionnaires non retenus et c'est une condition préalable pour qu'un soumissionnaire dépose une contestation, conformément à l'article 12 ci-dessous. L'UNOPS répondra par écrit dans les plus brefs délais à tout soumissionnaire non retenu qui demande un débriefer.

10. ÉTHIQUE ET PRATIQUES PROSCRITES

L'UNOPS attend de tous les soumissionnaires qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière d'éthique dans l'ensemble du processus de demande de cotations, ainsi que pendant la durée de tout contrat découlant de ce processus. Par conséquent, tous les soumissionnaires doivent déclarer et garantir qu'ils :

- (i) n'ont pas indûment obtenu, ou tenté d'obtenir indûment, des informations confidentielles relatives au processus de demande de cotations et à tout contrat qui pourrait être signé à son issue ;
- (ii) n'ont pas de conflit d'intérêts qui les empêcherait de signer un contrat avec l'UNOPS, et qu'ils n'ont aucun intérêt direct envers d'autres soumissionnaires ou parties impliquées dans ce processus de demande de cotations ou dans le projet sous-tendant ce processus ;
- (iii) qu'ils n'ont pas eu recours, ou tenté d'avoir recours, à des pratiques proscrites dans le cadre de la présente demande de cotations ou du contrat qui pourrait être adjugé à son issue. Aux fins de la présente disposition, l'expression « pratique proscrite » est définie dans [la politique de l'UNOPS en matière de sanctions appliquées aux fournisseurs](#) et désigne, entre autres, les pratiques suivantes : corruption, fraude, coercition, collusion, pratiques contraires à l'éthique et obstruction.

11. AUDIT

L'UNOPS pourra mener une enquête sur tout aspect lié à l'adjudication du contrat à tout moment pendant la durée du contrat et pour une période de trois (3) ans après son expiration ou sa résiliation. Le soumissionnaire sera tenu de coopérer pleinement et en temps voulu dans le cadre de toute inspection, tout audit après-paiement ou toute enquête qui puissent être menés. Dans le cadre de cette coopération, le fournisseur devra, entre autres obligations, mettre à disposition son personnel et tout document pertinent dans un délai et des conditions

raisonnables, et, dans ce but, permettre à l'UNOPS d'accéder à ses installations, dans un délai et des conditions raisonnables. Le fournisseur devra exiger de ses agents, y compris ses avocats, comptables et autres conseillers, qu'ils coopèrent de manière raisonnable aux inspections, audits après-paiement ou enquêtes menés par l'UNOPS en vertu de la présente disposition.

12. CONTESTATION

Tout soumissionnaire estimant avoir fait l'objet d'un traitement injuste dans le cadre de ce processus de sollicitation peut déposer une plainte auprès du Directeur de l'implémentation des pratiques et standards de l'UNOPS via l'adresse e-mail bid.protest@unops.org. Pour qu'une contestation soit reçue et évaluée de manière substantielle, le fournisseur doit avoir demandé un débriefing conformément à l'article 9 et soumettre la contestation dans les 10 jours calendaires à compter de la date de la réponse fournie par l'UNOPS sur la demande du débriefing. Dans le cas peu probable où l'UNOPS ne fournirait pas de réponse dans les 15 jours calendaires suivant la demande du fournisseur, conformément à l'article 9 ci-dessus, le fournisseur peut présenter une contestation dans les 10 jours calendaires suivant l'expiration de ladite période de 15 jours calendaires. Pour plus de détails sur les contestations des offres, veuillez vous référer au Manuel des achats de l'UNOPS.

13. CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des informations et documents fournis aux soumissionnaires par l'UNOPS devront être considérés comme étant confidentiels et :

- I.** demeureront la propriété de l'UNOPS ;
- II.** ne pourront être utilisés à d'autres fins que la préparation d'une offre ;
- III.** devront être immédiatement restitués à l'UNOPS si un soumissionnaire décide de ne pas répondre au présent appel d'offres ou si son offre est rejetée ou n'est pas retenue, sous quinze jours à compter du moment où l'UNOPS les informe de ce fait.

Aucune des informations et aucun des documents fournis aux soumissionnaires par l'UNOPS ne pourront être divulgués à des tiers, sauf :

- I.** avec le consentement préalable et écrit de l'UNOPS ;
- II.** lorsque le tiers concerné doit aider un soumissionnaire à préparer son offre, à condition que le soumissionnaire se soit préalablement assuré que ledit tiers respectera également la présente obligation de confidentialité ;
- III.** si, au moment de cet appel d'offres, les informations ou documents sont légalement en la possession du soumissionnaire par l'intermédiaire d'une autre partie que l'UNOPS ;
- IV.** si la loi l'exige, et à condition que le soumissionnaire ait préalablement informé l'UNOPS par écrit de son obligation de divulguer les informations ou documents concernés ; ou
- V.** si les informations concernées sont accessibles au grand public, et que cette accessibilité ne résulte pas d'une violation de leur confidentialité par la personne ayant reçu ces informations.

14. PROTECTION DES DONNÉES

1. L'UNOPS traitera les données personnelles que l'organisation obtient d'un soumissionnaire et de toutes les parties constituant le soumissionnaire (ci-après dénommé le « **soumissionnaire** ») dans le cadre d'un processus d'appel à la concurrence et d'adjudication ou en rapport avec celui-ci uniquement conformément à son propre cadre juridique.
2. Aux fins du présent article, le terme « données personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, y compris toute information dont la divulgation pourrait porter préjudice à cette personne physique identifiée ou identifiable, et le terme « données personnelles de l'UNOPS » désigne les données personnelles obtenues par le soumissionnaire auprès de l'UNOPS dans le cadre d'un processus d'appel à la concurrence et d'adjudication ou en rapport avec celui-ci.
3. En prenant part au processus d'**appel à la concurrence** et d'**adjudication**, le **soumissionnaire** consent à ce que l'UNOPS rassemble, utilise, divulgue, transfère et stocke les données personnelles du **soumissionnaire**, comme indiqué à l'adresse <https://www.unops.org/fr/privacy-notice>.
4. Sauf disposition contraire du contrat, le soumissionnaire prendra toutes les mesures appropriées, dans le respect des lois applicables qui ont une incidence sur le soumissionnaire, pour protéger les données personnelles de l'UNOPS.
5. Sauf disposition contraire plus spécifique du contrat, le soumissionnaire doit, au minimum :
 - a. traiter les données personnelles de l'UNOPS uniquement et exclusivement conformément aux exigences du processus d'appel à la concurrence et d'adjudication, et ne pas utiliser les données personnelles de l'UNOPS à des fins de recherche, de commercialisation, de vente, de promotion ou à toute autre fin ;
 - b. prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, y compris des mesures de contrôle d'accès appropriées, pour garantir que les données personnelles de l'UNOPS ne sont divulguées qu'aux personnes autorisées qui ont besoin de connaître ces informations, sur la base du principe de droit d'accès minimal ;
 - c. prendre des mesures appropriées de protection des données pour préserver l'intégrité des données personnelles de l'UNOPS et prévenir la corruption, l'altération, la perte, la détérioration, l'accès non autorisé et la divulgation inappropriée des données personnelles de l'UNOPS ;
 - d. traiter les données personnelles de l'UNOPS d'une manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au processus d'appel à la concurrence et d'adjudication, et veiller à ce que les données personnelles de l'UNOPS ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire à la participation au processus d'appel à la concurrence ou à l'adjudication ;

- e. à la demande de l'UNOPS, mettre à jour ou rectifier les données personnelles de l'UNOPS pour en assurer l'exactitude ;
- f. transférer les données personnelles de l'UNOPS à des tierces parties, y compris aux agents du soumissionnaire ou aux sous-traitants proposés, uniquement aux fins spécifiques du processus d'appel à la concurrence et d'adjudication, et selon des modalités équivalentes à celles énoncées dans le présent article et à l'article 39/40 intitulé « Confidentialité » ;
- g. aviser immédiatement l'UNOPS par écrit de toute violation de données ou de la sécurité ; prendre immédiatement des mesures pour en atténuer les conséquences ou y remédier, y compris les mesures demandées par l'UNOPS ; et informer régulièrement l'UNOPS de toutes les mesures prises par le soumissionnaire pour remédier à ces violations de données ou de sécurité ainsi que de leur avancement ;
- h. sur instruction écrite de l'UNOPS, retourner, supprimer ou détruire les données personnelles de l'UNOPS et, sur demande écrite de l'UNOPS, fournir à l'UNOPS des preuves de cette destruction ;
- i. consulter l'UNOPS et suivre ses instructions en ce qui concerne le traitement de toute demande ou plainte émanant de tierces parties concernant les données personnelles de l'UNOPS adressée au soumissionnaire ou reçue par le soumissionnaire.

Les dispositions du présent article resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration du processus d'appel à la concurrence et d'adjudication.